



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Vols commis sur les horodateurs du stationnement de surface - Décharge  
de responsabilité du régisseur**

DE20190206_14	Conseil municipal du 6 février 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 8 février 2019

08 FEV. 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 29 janvier 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

**Étaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume CHUPIN

## R E S S O U R C E S

### Vols commis sur les horodateurs du stationnement de surface - Décharge de responsabilité du régisseur

Finances / Budget  
id : 2499

Conseil municipal  
6 février 2019

14

Rapporteur : Vincent YOU

La régie de recettes du stationnement de surface a fait l'objet de vols sur deux horodateurs placés sur la voie publique, place de la Gare, au cours du mois de novembre pour un montant de 457,20 €. Les faits sont les suivants :

- horodateur n°61, vol de 364 € commis entre le 6 et le 14 novembre, constaté le 14 ; une plainte a été déposée par le service du Gesta le 20 novembre auprès du commissariat de police ;
- horodateur n°63, vol de 93,20 € commis le 30 novembre, constaté le jour même ; une plainte a été déposée le 6 décembre.

En conséquence du manque de recettes, un déficit a été constaté à l'encontre du régisseur qui a alors sollicité une décharge de responsabilité par courriers des 10 et 21 décembre 2018. Celle-ci est possible de par l'existence d'un fait majeur, extérieur, irrésistible et imprévisible, qui dégage nécessairement le régisseur de toute responsabilité. Après avis du conseil municipal, de l'ordonnateur et du comptable public, la décision définitive de décharge sera prise par le Directeur départemental des finances publiques.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Compte-tenu du contexte de ces vols, intervenus sur la voie publique, et qui ne sont la conséquence d'aucune carence des mesures de sécurité de la part du régisseur, il vous est proposé :

- de prendre en charge ce déficit sur le budget de la collectivité
- d'émettre un avis favorable à une décharge de responsabilité du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

